

Concours photo « Elle est pas belle ma caisse ?! »

Règlement

Article I : Objet

La société "ALLOPNEUS", société par actions simplifiées, au capital de 54.990 euros, immatriculée sous le numéro unique d'identification B 327.125.878 RCS AIX-EN-PROVENCE, dont le siège social est situé ALLOPNEUS-CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, organise un concours photo appelé « Elle est pas belle ma caisse ?! ».

L'objet de ce concours est de mettre en avant la voiture des participants.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion du personnel ALLOPNEUS ayant participé à l'élaboration du concours ainsi qu'aux professionnels de la photographie.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par ALLOPNEUS et le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité d'ALLOPNEUS ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du vendredi 22 mai 2015 à 10h00 au mercredi 10 juin à 23h59. Pour participer au concours photo, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :
https://www.facebook.com/Allopneus?sk=app_603171703028453
2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
4. Télécharger une photo de son véhicule :
 - Soit en sélectionnant une image de son ordinateur ou appareil portable,
 - Soit en récupérant une de ses photos qu'il aura publié au préalable sur Twitter ou Instagram avec le hashtag #Myfeelgoodcar.

Le joueur ne peut présenter qu'une seule photo pendant la durée du concours. Les photos doivent impérativement concerner l'objet du concours.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Toutes les photos de participation au présent concours sont visibles à l'adresse suivant : https://www.facebook.com/Allopneus?sk=app_603171703028453

Allopneus se réserve le droit de modérer les photos avant de les publier.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos des participants seront soumises au vote du public jusqu'au 10/06/2015 à 23h59.

D'une part, le jury élira un podium de 3 gagnants, qu'il annoncera le 12/06/2015 au plus tard. Seront annoncés également les 15 gagnants dont la photo aura obtenu le plus de votes.

Le jury du concours photo « Elle est pas belle ma caisse ?! » est composé comme suit :

- Nos partenaires Goodyear et Cap Adrénaline
- Un ou deux représentant(s) d'Allopneus n'ayant pas participé à l'élaboration du concours (service Presse ou service Design)

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations

Le lot principal, dont le gagnant est déterminé par le jury, se compose ainsi :

- Un tour en montgolfière pour 2 personnes à réserver sur notre site partenaire Cap Adrénaline : <https://www.cap-adrenaline.com/> d'une valeur généralement comprise entre 300 et 500€ TTC.

Les lots 2 et 3, dont les gagnants sont déterminés par le jury, se composent ainsi :

- Des goodies Goodyear comprenant une casquette, un t-shirt, une clé USB et une jauge digitale, sans valeurs commerciales.

Les lots 4 à 11, dont les gagnants sont déterminés par le nombre de votes, se composent ainsi :

- Des goodies Goodyear comprenant un t-shirt et une jauge digitale, sans valeurs commerciales.

Les lots 12 à 18, dont les gagnants sont déterminés par le nombre de votes, se composent ainsi :

- Des goodies Goodyear comprenant une casquette et une clé USB, sans valeur commerciales.

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

S'il s'avère qu'un joueur dont la photo fait partie des 15 plus votées est également sélectionné par le jury, le joueur en question remporte le prix du jury et le lot de goodies est remis au gagnant qui l'aurait gagné si la photo pour laquelle le prix a été décerné n'avait pas été soumise.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les lots comportent l'ensemble de ce qui est indiqué à l'exclusion de toute autre chose.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots indiqués ci-dessus, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de stock ou de prestation.

Offre non cumulable avec d'autres offres promotionnelles émises par Allopneus.com pendant la période de l'Offre.

Article VI : Publication des résultats

Les résultats seront présentés sur la page Facebook Allopneus le 12 juin 2015 au plus tard.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique dans la quinzaine de jours suivant cette date.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

Article VII : Remise des lots

Le lot principal sera envoyé par voie électronique au gagnant.

Les lots de goodies seront envoyés par voie postale dans les 60 jours calendaires.

ALLOPNEUS ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison du lot.

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours «Elle est pas belle ma caisse ?!» autorise ALLOPNEUS à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. ALLOPNEUS s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la ou des photo(s). Pour toute autre utilisation, ALLOPNEUS devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge ALLOPNEUS de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS

Service Marketing

CS 70575 - 13096 Aix-en-Provence Cedex 2

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à ALLOPNEUS de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à ALLOPNEUS, à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS

Service Marketing

CS 70575 - 13096 Aix-en-Provence Cedex 2

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à ALLOPNEUS. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, ALLOPNEUS se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit ALLOPNEUS contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à ALLOPNEUS que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie

ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS

Service Marketing

CS 70575 - 13096 Aix-en-Provence Cedex 2

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par ALLOPNEUS. La responsabilité d'ALLOPNEUS ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. ALLOPNEUS pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. ALLOPNEUS se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. ALLOPNEUS ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information d'ALLOPNEUS ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XV : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres postaux sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au site. Cette

demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les 3 jours suivant la date de clôture de l'opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS

Service Marketing

CS 70575 - 13096 Aix-en-Provence Cedex 2

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane de la personne physique ayant participé à l'opération, pour laquelle elle demande le remboursement des frais de connexion. En tout état de cause, une seule demande de remboursement par participant sera prise en compte, pour toute la durée de l'opération. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ALLOPNEUS se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite. Les frais de connexion et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer à l'opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Article XVI : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à Maître Bianchi, Impasse Grassi, Aix en Provence (13), huissier de justice.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site :

https://www.facebook.com/Allopneus?sk=app_603171703028453

Il sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande écrite expédiée avant le 10/12/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ALLOPNEUS Service Marketing CS 30470 60 Rue de la Tramontane-13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2, timbre de la demande remboursé au tarif lent en vigueur (base 20 g.) sur simple demande écrite. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).